

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **24**

Le 14 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LALLERON Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2019

PRÉSENTS : MM. Christian LALLERON, Michel LAURENT, Marie-José NICOLAS, Danie BESNARD, Christophe LAURENT, Valérie LODI, Jacky EVRAS, Patrick STURLESE, Juliette DONES, Gilles PERRIN, Gérard POTONNIER, Brigitte PARARD, Jacky HERNANDEZ, Sylvie BINSON, Laurence GUERIN, Henri LENOIR, Christel BAUSSIER, Christèle DOLLO, Ted BONNAMY.

EXCUSÉS :

Mme Chantal MOULIN représentée par Mme Laurence GUERIN
Mme Elisabeth GUIBERTEAU représentée par Mme Marie-José NICOLAS
Mme Mickaël MOREL représenté par M. Christophe LAURENT
Mme Virginie CORBISIER représentée par M. Michel LAURENT
Mme Agnès BONNIN représentée par M. Christian LALLERON

ABSENTS :

M. Pierre GERVAISE
M. François FIORETTO
M. Bertrand AUBRY

Mme Marie-José NICOLAS a été désignée secrétaire de séance.

POINT 1 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD :
COMPETENCES MAISON DE SERVICES AU PUBLIC »

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a la volonté de maintenir les services de proximité en zone rurale.

Dans ce cadre et afin de répondre aux besoins des usagers, la Communauté de communes du Grand Chambord a réécrit ses statuts afin de se doter de la compétence optionnelle « Création et gestion de Maison de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » et pouvoir répondre à l'appel à projet lancé par l'État dans le cadre de sa politique.

Par délibération N° 041-126-2019 du 30/09/2019, notifiée le 11/10/2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord afin d'intégrer cette compétence optionnelle.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales dispose que « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord afin d'y inscrire :

- La compétence facultative « Création et gestion de Maison de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».qui s'appliquera à compter de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Le conseil municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 2 - EFFACEMENT DE DETTES

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel concernant Monsieur et Madame DENIAU Tony et Nathalie. La dette 2014-2016 concerne :

- Restauration scolaire pour une valeur de727,75 €
- Garderie pour une valeur de 12,74 €
- ALSH mercredi pour une valeur de 1013,79 €
- Ecole de musique pour une valeur de 22,00 €

soit une dette globale de 1 776,28 €.

Monsieur le Maire propose de constater l'effacement de dette pour un montant de 1 776,28 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget principal 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE l'effacement de dette suite à jugement de rétablissement personnel de Monsieur et Madame DENIAU Tony et Nathalie pour une valeur de 1 776,28 € ;
DÉCIDE d'inscrire les dépenses correspondantes d'un total de 1 776,28 € au compte 6542 du budget principal 2019.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 3 – ADMISSION EN NON VALEUR- BUDGET GENERAL

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées par la trésorerie.

Madame Danie BESNARD expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une créance de 17,34 euros au titre de l'exercice 2018 (halte-garderie) pour MIKOLAJEWSKI Bruno au motif que la somme est inférieure au seuil de poursuite. La demande d'admission en non-valeur est référencée sous le numéro de liste : 4142800533.

Madame Danie BESNARD expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une créance de 59,29 euros au titre de l'exercice 2016 (loyer) pour le Groupement de Gendarmerie au motif que la somme est inférieure au seuil de poursuite. La demande d'admission en non-valeur est référencée sous le numéro de liste : 4142800533.

Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Les montants de la dépense seront imputés sur les crédits inscrits au budget général au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET en non-valeur la somme de 76,63 euros au titre de l'exercice 2019 référencée sous le numéro de liste : 4142800533.

Les montants de la dépense seront imputés sur les crédits inscrits au budget général au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : admission en non-valeur.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 4 - ACQUISITION DE PARCELLES LES PLATS FONDS DU MOULIN A VENT / LES PLATS FONDS DES COUTURES – CONSORTS GIROTTI-BANA

Monsieur Michel LAURENT expose au Conseil Municipal que les consorts GIROTTI – BANA, propriétaires, ont proposé à la ville de lui céder des parcelles situées les Plats fonds du moulin à vent et Les Plats fonds des coutures.

Depuis le 01/01/2017 les services de l'Etat s'étant désengagés, il appartient à la collectivité de définir la valeur du bien à acquérir (l'obligation de saisir les domaines demeure pour les acquisitions supérieures à 180 000 € et pour les cessions).

En utilisant une méthode de comparaison, la commission propose de retenir les prix indiqués dans le tableau ci-après.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de ces terrains.

Parcelles	Surface globale m ²	zonage	Proposition de prix au m ²	Prix d'acquisition	Acquéreur
AC 135	353 m ²	NDr	0,55 €	194,15 €	Ville de Saint-Laurent-Nouan
AC 136	353 m ²	NDr	0,55 €	194,15 €	Ville de Saint-Laurent-Nouan
AC 137	478 m ²	NDr	0,55 €	262,90 €	Ville de Saint-Laurent-Nouan
AC 138	2065 m ²	NDr	0,55 €	1135,75 €	Ville de Saint-Laurent-Nouan
AC 143	2720 m ²	NDr	0,55 €	1496,00 €	Ville de Saint-Laurent-Nouan
AC 260	427 m ²	NDr	0,55 €	234,85 €	Ville de Saint-Laurent-Nouan
BC 22	1000 m ²	2NAi	2,54 €	2540,00 €	Ville de Saint-Laurent-Nouan
BC 23	625 m ²	2NAi	2,54 €	1587,50 €	Ville de Saint-Laurent-Nouan
Total	8021 m ²			7645,30 €	

Seront à la charge de la Commune : les frais de notaire.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de gré-à-gré des parcelles AC 135 - AC 136 - AC 137 - AC 138 - AC 143 - AC 260 - BC 22 - BC 23 (8021 m²) au prix global de 7 645,30 € ; de l'autoriser à signer une promesse de vente, les actes authentiques de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,
Présentation faite à la commission Travaux du 25/06/2019

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de gré-à-gré des parcelles AC 135 - AC 136 - AC 137 - AC 138 - AC 143 - AC 260 - BC 22 - BC 23 (8021 m²) au prix global de 7 645,30 € ;

DÉCIDE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 5- VENTE DE LA PARCELLE AO 313 A LA BOULAIE – MONSIEUR FEUVRIER

Monsieur Michel LAURENT rappelle au Conseil que la ville est propriétaire de la parcelle AO 313 d'une superficie de 2500 m² située à la Boulaie. Monsieur Michel FEUVRIER s'est porté acquéreur de ce jardin.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, Monsieur le Maire propose de procéder à son aliénation.

Parcelles	Surface globale m ²	zonage	Proposition de prix au m ²	Prix d'acquisition	Acquéreur
AO 313	2 500 m ²	ND1	1,00 €	2500,00 €	FEUVRIER Michel

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les éventuels frais de bornage ; la clôture restera en l'état.

Vu l'estimation du service des domaines en date du 28/09/2018

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré-à-gré de cet immeuble cadastré AO 313 d'une contenance de 2500 m² au prix de 2 500 € ; de décider que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, de l'autoriser à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,
Présentation faite à la commission Travaux du 11/09/2018

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré-à-gré de cet immeuble cadastré AO 313 d'une contenance de 2500 m² au prix de 2 500 € ;
DÉCIDE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les éventuels frais de bornage ; la clôture restera en l'état ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 6 – FONCTION D'ADJOINT SUITE A RETRAIT DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n° D-2019-001 en date du 13/11/2019 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 13/11/2019 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Madame Valérie LODI, 5^{ème} adjoint au maire par arrêté n° D-2019-003 du 13/11/2019 dans les domaines suivants : Culture – Tourisme – Communication ; d'authentifier les copies, délivrer tous certificats, arrêtés et signer tous documents administratifs et courriers relatifs à la Culture – Tourisme – Communication ; légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu d'elle, ou accompagné de deux témoins connus, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «*lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Valérie LODI dans ses fonctions d'adjoint au maire.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal vote au bulletin secret quand le tiers des membres présents le réclame ; 11 membres présents réclament un vote à bulletin secret.

A la question : souhaitez-vous le maintien de Madame Valérie LODI comme adjoint ? les votes suivants ont été comptabilisés :

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 24

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Réponses OUI : 9 Réponse NON : 15

DECIDE de ne pas maintenir Madame Valérie LODI dans ses fonctions d'adjoint au maire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 7 – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de HUIT adjoints.

Par délibération n° A-2014-03-040 du 30/03/2014, le Conseil Municipal a fixé à CINQ le nombre des Adjoints au Maire.

Suite à la délibération n° A-2019-11-090 par laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Madame Valérie LODI dans ses fonctions d'adjoint au Maire, il est proposé de porter à QUATRE le nombre de postes d'adjoint.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité (1 ABSTENTION),

FIXE à QUATRE postes le nombre d'adjoints au maire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 21 heures 30

Le Secrétaire de séance,
Marie-José NICOLAS